

**NOTE DU BCNUDH SUR LES PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES DROITS DE  
L'HOMME AU MOIS DE DECEMBRE 2015 ET SUR L'ANNEE EN 2015**

*Dans le cadre de son mandat, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'homme à travers le territoire congolais et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Des informations sur ces tendances, qui sont régulièrement partagées avec les autorités congolaises afin qu'elles prennent les actions nécessaires y compris de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme documentées par le BCNUDH, sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations Unies.*

***Tendances pour le mois de décembre 2015***

Durant le mois de décembre 2015, le BCNUDH a documenté 347 violations des droits de l'homme sur le territoire de la RDC, ce qui représente une légère hausse par rapport au mois de novembre 2015 au cours duquel 338 violations avaient été enregistrées. En particulier, le BCNUDH a documenté 45 violations des droits de l'homme liées au processus électoral. Les provinces les plus touchées restent celles de l'est de la RDC, à savoir les provinces du Nord-Kivu (167 violations), Orientale (95 violations) et du Sud-Kivu (huit violations).

L'ensemble des agents de l'État est responsable de 52% des violations des droits de l'homme enregistrées durant le mois de décembre 2015, soit de 181 violations ayant fait 246 victimes. Les combattants de l'ensemble des groupes armés ont été responsables de 166 violations des droits de l'homme ayant fait au moins 369 victimes, ce qui représente 48% du nombre total. Par ailleurs, au moins 20 militaires des FARDC et neuf agents de la PNC ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC.

***Tendances sur l'année 2015***

En 2015, le BCNUDH a documenté 3 877 violations des droits de l'homme sur l'étendue du territoire de la RDC, ce qui représente une moyenne de plus de 323 violations par mois et une augmentation très significative de plus de 64% par rapport au nombre de violations enregistrées durant l'année 2014 (2 360 violations).

Les types de violations les plus documentées au cours de l'année 2015 sont les atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (1 184 violations) suivies des atteintes au droit à l'intégrité physique (1 163 violations). Le BCNUDH a également documenté 294 victimes d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des agents de l'Etat.

Les provinces les plus touchées restent les provinces de l'est de la RDC (78% du total), à savoir le Nord-Kivu (1 637 violations), l'ancienne province Orientale (1 156 violations) et le Sud-Kivu (251 violations). Ceci peut s'expliquer par la persistance du conflit dans l'est du pays et par le nombre

important de violations des droits de l'homme perpétrées par des groupes armés, mais également par le déséquilibre administratif créé par le nouveau découpage territorial.

Les principaux responsables des violations des droits de l'homme documentées en 2015 sont, contrairement aux années précédentes quand les FARDC étaient les principaux auteurs de violations des droits de l'homme, les agents de la PNC, avec 888 violations soit 23%. Les militaires des FARDC sont responsables de 847 violations, ce qui représente une hausse par rapport à 2014. Au total, les agents de l'Etat ont commis 49% du nombre total de violations des droits de l'homme documentées en 2015.

Les combattants des groupes armés, quant à eux, ont été responsables de 1 958 violations des droits de l'homme en 2015, ce qui correspond à une hausse de 95% par rapport à 2014. Parmi les groupes armés, les combattants des FDLR sont les principaux auteurs des violations des droits de l'homme (439 violations), particulièrement dans la province du Nord-Kivu, suivis par ceux des FRPI et de la LRA.

En 2015, au moins 244 éléments des FARDC et 65 agents de la PNC ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur l'étendue du territoire de la RDC.

Sur une note positive, le 1<sup>er</sup> avril 2015, les membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ont été désignés par l'Assemblée nationale et ont prêté serment le 23 juillet 2015. Le 30 septembre 2015, la RDC a adhéré, sans réserve ni déclaration interprétative, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à son protocole facultatif. Le 10 décembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté la législation sur la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

En 2015, le BCNUDH a publié trois rapports : sur les violations du droit international humanitaire commises par des combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu (1<sup>er</sup> octobre – 31 décembre 2014) ; sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en RDC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2015 ; et un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en RDC.

### ***Droits de l'homme et élections en 2015***

En 2015, le BCNUDH a documenté 260 violations des droits de l'homme liées au processus électoral sur l'ensemble du territoire congolais. Cela dénote un rétrécissement de l'espace démocratique susceptible d'affecter la crédibilité du processus électoral, d'autant plus que, à la connaissance du BCNUDH, aucun agent de l'Etat n'a encore fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites pour les actes constitutifs de ces violations malgré l'engagement des autorités congolaises à ouvrir des enquêtes.

Ces violations de droits de l'homme ont été commises principalement dans des provinces où les partis d'opposition et la société civile se distinguent particulièrement, à savoir dans la province de Kinshasa (64 cas) suivie par les provinces de Katanga (35 cas), Kasaï oriental (33 cas), Orientale (33 cas), Nord-Kivu (31 cas) et Sud-Kivu (28 cas). Les violations les plus documentées sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (78 cas), celles à la liberté d'opinion et d'expression (72 cas) et celles à la liberté de réunion pacifique (54 cas). Les auteurs présumés des violations documentées pendant l'année 2015 sont principalement des agents de la PNC (112 cas) et des agents de l'ANR (50 cas). Les membres de la société civile (94 victimes) et ceux de parti politique (170 victimes) sont les principales victimes desdites violations.

Le BCNUDH est vivement préoccupé par les arrestations et détentions arbitraires, l'instrumentalisation de la justice, les menaces et les intimidations contre des membres de la société civile ou de parti politique et contre des professionnels des médias dans le but de restreindre leurs activités et de les empêcher d'exercer pleinement leurs libertés. Cela s'applique également aux partis politiques, aux médias et à la société civile qui ne doivent ni recourir ni inciter à des actes de violence et d'instrumentalisation, particulièrement des groupes de jeunes.

La liberté de réunion pacifique a été particulièrement restreinte au cours de l'année 2015, comme le montrent les interdictions générales de manifester décidées par au moins deux commissaires spéciaux. Une différence de standards semblerait appliquée par les autorités locales et les forces de sécurité en fonction de l'appartenance politique des organisateurs, interdisant les manifestations organisées par l'opposition et la société civile et non pas celles de la majorité. Sur une note positive, le BCNUDH se réjouit de l'adoption le 14 décembre 2015 par le parlement de la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation, qui établit le régime d'information préalable, conformément à la Constitution et au droit international.

---